

MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REUNION (DAC)**

---

**Document unique de consultation n° DAC 2020-02**

en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée

Concernant

**La réalisation de dossiers de modification de périmètres délimités des abords ou de délimitation de périmètre de secteur patrimonial remarquable dans le département de la Réunion**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le 29 avril 2020, 12 heures (heure de Paris)**

CPV : 71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse.

DAC de La Réunion - 23 rue Labourdonnais – CS 71045 - 97404 Saint-Denis cedex  
Téléphone : +262 (0)2 62 21 91 71 - Courriel : la-reunion@culture.gouv.fr  
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion>

Le présent document contient 18 pages

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	3
1.1 Parties contractantes au sens du présent document.....	3
1.2 Objet du marché.....	3
1.3 Forme du marché .....	3
1.4 Allotissement et tranche.....	3
1.5 Variantes .....	3
<b>ARTICLE 2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES</b> .....	3
2.1 Objet des études.....	3
2.2 Lot 1 présentation de la mission PDA .....	4
2.3 Lot 2 présentation de la mission SPR.....	5
2.4 Compétences attendues pour conduire l'étude.....	7
2.5 Calendrier et durée du marché .....	7
<b>ARTICLE 3 - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.</b> .....	7
3.1 Documents contractuels régissant le marché.....	7
3.2 Contenu des prix.....	7
3.3 Forme et révision des prix.....	7
3.4 Avance .....	8
3.5 Résiliations .....	8
3.6 Propriété intellectuelle .....	8
3.7 Pénalités .....	8
3.8 Délai de validité des offres .....	8
3.9 Délai de paiement des intérêts moratoires .....	8
3.10 Facturation et Modalités de transmission des pièces de paiement .....	9
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS DE CONSULTATION</b> .....	9
4.1 Condition de participation .....	9
4.2 Types de contractants.....	9
4.3 Modalités de retrait des dossiers de consultation et modifications .....	9
4.4 Présentation des offres .....	9
4.5 Conditions de remise des offres .....	11
4.6 Renseignements complémentaires.....	12
4.7 Examen des candidatures .....	13
4.8 Jugement et classement des offres .....	13
4.9 Méthode de notation.....	13
4.10 Recours à la négociation.....	14
4.11 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	14
4.12 Lutte contre le travail dissimulé .....	14
4.13 Lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail .....	15
4.14 Juridiction compétente en cas de contentieux .....	15
4.15 Clause diversité et égalité.....	15
4.16 Dérogations .....	16
Annexe 1. Questionnaire - Clause diversité – égalité .....	17

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## *1.1 Parties contractantes au sens du présent document*

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est la Direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC), service déconcentré du ministère de la Culture, représenté par sa directrice, Christine Richet.

Le candidat est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché.

## *1.2 Objet du marché*

Le présent marché porte sur une mission d'assistance aux Services Patrimoniaux de la Dac de la Réunion. Cette mission sera pilotée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Réunion (UDAP) et l'architecte des Bâtiments de France en vue d'établir une étude préalable à un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) à Hell-Bourg commune de Salazie et des périmètres délimités des abords (PDA) identifiés sur les communes de l'Entre Deux et St Benoit.

## *1.3 Forme du marché*

Le présent marché de prestations intellectuelles est passé selon la procédure adaptée en application des articles R2124-1 et R2323-4 du code de la commande publique.

## *1.3 Allotissement et tranche*

Le présent marché comporte 2 lots :

-lot n°1 étude de périmètres délimités des abords (PDA) identifiés sur les communes de l'Entre Deux et St Benoit.

-lot n°2 étude préalable à un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) à Hell-Bourg commune de Salazie

## *1.5 Variantes*

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

# ARTICLE 2 -CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## *2.1 Objet des études*

### 2.1.1 Présentation des études

Les périmètres délimités des abords ont été introduits dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine en son article 75, qui a modifié l'article L 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords de monuments historiques. Ces périmètres délimités des abords se substituent aux anciens périmètres de protection adaptés ou modifiés.

L'article est ainsi rédigé : « *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

La création de ces périmètres délimités des abords peut se faire à tout moment, à l'initiative de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France. Elle nécessite une enquête publique, qu'il est efficace de faire concomitamment avec une enquête PLU. L'élaboration, pour chaque monument ou ensemble de monuments qui s'y prêtent, d'un plan de délimitation du nouveau périmètre, sur fond cadastral et d'un rapport de présentation destiné à être soumis à enquête permettrait d'alléger la charge de travail des services et de mieux adapter la protection au terrain.

Les SPR ont également été introduit par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine en son article 75, qui a modifié les articles L 631-1 à L 631-5 du code du patrimoine portant sur les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

## **2.2 LOT 1 PRÉSENTATION DE LA MISSION PDA**

### **Objectifs de la mission d'assistance**

Le but de la mission est de mettre en place une procédure de PDA pour les monuments et les communes identifiés par l'architecte des bâtiments de France de la Réunion, de manière à ce que les collectivités concernées puissent faire des enquêtes conjointes avec celles de leurs PLU ou débiter une procédure de Secteur Patrimonial Remarquable.

### **Contenu et organisation des études**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Réunion (UDAP 974) met à disposition du titulaire du marché la documentation sur les monuments et leurs abords en leur possession, (à consulter dans leurs bureaux). En fonction des documents disponibles et en fonction des propositions de périmètres faites par les architectes des bâtiments de France en charge des communes concernées, des visites de terrain pourront être organisées. Une confrontation avec les plans locaux d'urbanisme et les études préliminaires à leur élaboration ou sa révision sera effectuée pour vérifier la cohérence entre la nouvelle servitude d'abords et le PLU.

Les données des servitudes « monuments historiques et leurs abords » seront fournies au format Shape dans le système de projection WGS84 EPSG 4326.

Pour chaque périmètre délimité d'abords, le dossier demandé comprendra quatre parties :

- présentation sommaire des monuments concernés (historique et motifs de leur protection)
- les orientations de protection des ensembles d'immeubles, bâtis et non bâtis constituant ces abords de monument historique (cohérence de cet ensemble associé à un ou plusieurs monuments, analyse des cônes de vues vers et depuis les monuments, histoire du territoire, qualité du bâti, qualité du paysage)
- proposition étayée du nouveau périmètre (description et carte) sur fond cadastral, avec une précision à la parcelle
- les objectifs de qualité architecturale, paysagère et urbaine (orientations de gestion dans le périmètre et proposition de règles à intégrer dans le règlement du PLU)

Le titulaire remettra son étude aux formats ci-dessous :

- papier, format A3 en couleur en trois exemplaires
- en PDF
- au format.shape, pour le géo référencement, compatible avec l'atlas des patrimoines
- dans un format modifiable et compatible avec Libre Office

Les exemplaires sous forme électronique pourront être rendus sur CR-ROM ou via la plateforme de partage de fichiers lourds « zephyrin » du ministère de la culture :(zephyrin.ext.culture.fr)

## **Calendrier des réunions**

À partir de la date de la signature du marché, au moins cinq réunions sont prévues avec la direction des affaires culturelles, dont une conclusive au siège de la direction des affaires Culturelles à Saint-Denis:

- Mise au point au démarrage de l'étude mise à disposition de la documentation et des études préexistantes.
- Trois réunions intermédiaires par secteurs de présentation des résultats du diagnostic de terrain et de calage des périmètres.
- Restitution globale du travail en fin d'étude et présentation des conclusions et des données avant enquête publique.
- à ces réunions s'ajouteront les visites de terrain utiles à l'élaboration des dossiers, à limiter au strict nécessaire.

Durée du Marché : 3 mois pour la remise des dossiers

(nb : selon l'intérêt des secteurs les dossiers sont susceptibles de pouvoir être présentés en enquête publique pour la création d'un PDA).

Liste des communes et des monuments concernés, à titre indicatif, car non encore validée par les communes (cette liste pourra le cas échéant être amendée en substituant à certaines communes d'autres communes d'importance équivalente):

Commune de L'Entre Deux, monument : maison Vally

Commune de Saint Benoît centre-ville, monument Eglise.

## **2.3 LOT 2 PRÉSENTATION DE LA MISSION SPR**

### **Objectifs de la mission d'assistance**

La DAC de la Réunion souhaite réaliser une étude concernant la création du Site Patrimonial Remarquable de Hell-Bourg, commune de SALAZIE. Cette étude comprend :

### **Contenu et organisation des études**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Réunion (UDAP 974) met à disposition du titulaire du marché la documentation sur les monuments et leurs abords en leur possession, (à consulter dans leurs bureaux). En fonction des documents disponibles et en fonction des propositions de périmètres faites par les architectes des bâtiments de France en charge des communes concernées, des visites de terrain pourront être organisées. Une confrontation avec les plans locaux d'urbanisme et les études préliminaires à leur élaboration ou sa révision sera effectuée pour vérifier la cohérence entre la proposition de servitude et le zonage du PLU.

Les données des servitudes « monuments historiques et leurs abords » seront fournies au format Shape dans le système de projection WGS84 EPSG 4326.

#### Phase 1 :

- Le choix argumenté de proposition de délimitation du Site Patrimonial remarquable et le scénario choisi en concertation avec les différents acteurs ;
- Une analyse du patrimoine urbain et paysager de la commune permettant d'établir le caractère remarquable de celui-ci et son intérêt patrimonial
- Les études complémentaires permettant de proposer divers scénarii de délimitation ;

### Phase 2 :

- La réalisation d'un rapport de présentation destiné à justifier de la démarche ayant conduit à la délimitation envisagée par la collectivité devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- La réalisation d'un support de présentation de type power point destiné à la présentation du dossier en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

### Phase 3 :

- Accompagnement pour la présentation à la Commission Nationale.

À cet effet, la DAC de la Réunion requiert les services d'un architecte du patrimoine, ou architecte urbaniste ayant des références en matière de préservation du patrimoine, chef de projet, assurant -l'expertise technique et possédant l'expérience des missions liées aux problématiques de préservation des centres historiques.

### **B - Étapes /Méthodologie :**

La délimitation du périmètre doit être justifiée par l'élaboration d'une étude qui sera constituée des éléments suivants :

- Présentation générale de la commune ;
- Synthèse des protections existantes sur la commune accompagnée de l'analyse de celles-ci ;
- Enjeux paysagers ;
- Bref historique de la ville ;
- Evolution des réseaux viaires / parcellaire / Bâti. Synthèse des enjeux urbains ;
- Présentation des typologies architecturales. Synthèse des enjeux ;
- Si besoin et de manière non exhaustive, à titre d'exemple, des détails sur des intérieurs d'immeubles;
- Réalisation d'une synthèse de diagnostic avec proposition du périmètre cartographié;
- 1 réunion de préparation
- 2 réunions d'étapes avec les différents responsables, (UDAP, DAC, DDT) et intervenants dont une avec le représentant de l'inspection générales des patrimoines;
- 1 réunion définitive avec validation du périmètre.
- Présentation devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Les réalisations du rapport de présentation et du support de présentation seront une synthèse de l'étude ayant conduit à l'élaboration du périmètre. Le rapport comportera environ 30 pages et sera restitué en 3 exemplaires sur support papier. Le support, quant à lui, comportera environ 20 slides pour une présentation d'environ 20 minutes.

### **C - Objectif de l'étude :**

A l'issue de cette étude, la commune disposera :

- D'un rapport de présentation destiné à justifier de la démarche ayant conduit à la délimitation envisagée par la collectivité devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture;
- D'un support de présentation de type power point destiné à la présentation du dossier en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

### **Calendrier des réunions**

À partir de la date de la signature du marché, au moins cinq réunions sont prévues avec la direction des affaires culturelles, dont une conclusive au siège de la direction des affaires Culturelles à Saint-Denis:

- Mise au point au démarrage de l'étude mise à disposition de la documentation et des études préexistantes.
- Trois réunions intermédiaires par secteurs de présentation des résultats du diagnostic de terrain et de calage des périmètres.
- Restitution globale du travail en fin d'étude et présentation des conclusions et des données.

– à ces réunions s’ajouteront les visites de terrain utiles à l’élaboration des dossiers, à limiter au strict nécessaire.

Durée du Marché : 6 mois pour la remise des dossiers (phases 1 et 2)

(nb : selon l’intérêt des secteurs certains pourront être susceptibles de pouvoir être présentés en enquête publique pour la création d’un PDA, secteurs hors SPR).

La réalisation des phases 1 et 2 de la mission s’effectueront sur une durée de 6 mois à compter de la commande.

La phase 3 correspondant à la présentation à la Commission Nationale est fonction du calendrier de cette instance et sera donc réalisée à une date ultérieure fixée par le Ministère de la Culture.

Sites des missions : hell bourg, commune de Salazie

## **2.4 Compétences attendues pour conduire l’étude**

Les principales compétences attendues sont celles de spécialistes expérimentés dans l’analyse du patrimoine architectural, urbain et paysager (architecte, architecte du patrimoine ou sensibilisé au patrimoine, urbaniste, paysagiste...).

Les dossiers devront avoir été sécurisés d’un point de vue juridique.

Des compétences pour la définition des outils de médiation et de participation citoyenne sera apprécié.

## **2.5 Calendrier et durée du marché**

### Lot 1

Le démarrage de la mission est prévu à compter du : **03 juin 2020**

À compter de la notification du marché, l’étude devra être rendu le **15 septembre** au plus tard.

### Lot 2

Le démarrage de la mission est prévu à compter du : **03 juin 2020**

À compter de la notification du marché, l’étude devra être rendu le **30 novembre** au plus tard.

## **ARTICLE 3 -CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### ***3.1 Documents contractuels régissant le marché***

Les documents contractuels régissant le marché sont, dans l’ordre de priorité décroissant :

1. L’acte d’engagement du marché et son annexe financière DPGF ;
2. Le présent document unique et ses annexes ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives prestations intellectuelles applicables aux marchés publics de maîtrise d’œuvre approuvé par l’arrêté du 16 septembre 2009 ;
4. Le mémoire technique ;
5. Les ordres de service émis par le pouvoir adjudicateur.

### ***3.2 Contenu des prix***

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations définies à l’article 2 aux conditions de prix fixées dans l’acte d’engagement et son annexe financière.

Le prix de l’étude sera détaillé par type d’intervention, nombre de journées et livrables.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à l’exécution des prestations définies au marché et le prestataire ne pourra prétendre à aucune autre forme de dédommagement à quel titre que ce soit.

### ***3.3 Forme et révision des prix***

Les prix sont globaux et forfaitaires, fermes et non révisables, incluant les droits de la cession sur l’ensemble des résultats.

Ils sont établis en euros.

### **3.4 Avance**

Le titulaire peut bénéficier d'une avance de 30%, par dérogation à l'article R2191-3 du Code de la Commande Publique.

### **3.5 Résiliations**

Les stipulations des articles 29 à 36 du CCAG-PI sont applicables.

Le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité en cas de mauvaise exécution ou de non-exécution des prestations.

Les prestations sont scindées en plusieurs phases à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut donc décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-PI.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

### **3.6 Propriété intellectuelle**

En application de l'option A de l'article 25 du CCAG-PI, le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits patrimoniaux sur les documents qu'il aura réalisés dans le cadre du présent marché. Dès lors, le pouvoir adjudicateur disposera du droit d'utiliser, d'adapter et de communiquer les résultats dans le cadre des besoins découlant de l'objet du présent marché.

Le prix du marché comprend la concession des droits de propriété intellectuelle telle que définie ci-dessus.

### **3.7 Pénalités**

Des pénalités sont applicables au titulaire en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces pénalités viennent, le cas échéant, en diminution du montant à régler au titulaire.

Les pénalités sont cumulables entre elles de plein droit et sans annulation possible.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant n'excède pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché.

Dans le cas où le titulaire manquerait de façon répétée à ses obligations contractuelles, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l'article 32 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI en cas de non-respect des délais d'exécution, le titulaire encourt, après mise en demeure, la pénalité suivante : 50 € par jour calendaire de retard.

Dans le cas où le titulaire n'aurait pas remis le livrable concerné à l'expiration du délai indiqué dans la mise en demeure, les pénalités pour retard d'exécution seront calculées à compter du lendemain du jour où le délai initial d'exécution des prestations est expiré.

Le titulaire est exonéré des pénalités :

- En cas de force majeure, ou si le retard est exclusivement imputable au maître d'ouvrage.
- S'il a obtenu une prolongation du délai d'exécution.

### **3.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.9 Délais de paiement et intérêts moratoires**

**Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.**

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L. 2192-12 à L. 2192-14 et R. 2192-31 à R. 2192-34 et R. 2192-36 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

### **3.10 Facturation et Modalités de transmission des pièces de paiement**

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

#### **Services relevant du CSPI :**

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant

:<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées devront comporter les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique ainsi que :

- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET de l'État
- Le code du service exécutant de la dépense « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché »
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché ».

## **ARTICLE 4 -CONDITIONS DE CONSULTATION**

### **4.1 Condition de participation**

Le prestataire ne doit pas être interdit de soumissionner conformément aux cas prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

### **4.2 Types de contractants**

En vertu de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

### **4.3 Modalités de retrait des dossiers de consultation et modifications**

Le dossier de consultation est mis en ligne à la disposition des opérateurs économiques sur le site plateforme des achats de l'État PLACE: <https://www.marchés-publics.gouv.fr>.

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4.4 Présentation des offres**

L'offre de l'entreprise sera entièrement rédigée en langue française, établie en euros et transmises en une seule fois obligatoirement par échange électronique.

Les candidats transmettent les documents contenus dans les tableaux suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
<p>Fiche de présentation de la société</p> <p>Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 (Téléchargeable sur : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires</a>)</p>	<p>Mentionnant son nom, sa raison sociale, ses coordonnées, ses effectifs (décomposition par catégorie professionnelle) ses moyens techniques</p> <p>Datée et signée.</p> <p>Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements.</p> <p>Le groupement attributaire devra adopter la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire.</p> <p>En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).</p> <p>En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés.</p>
<p>Déclaration du candidat DC2 dûment complétée (Téléchargeable sur : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires</a>)</p>	<p>Imprimée en cours de validité, entièrement renseignée, par la personne habilitée à engager la société.</p> <p>Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.</p> <p>Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p>
<p>Attestation sur l'honneur du candidat,  (Le paragraphe F1 du DC1 précise ces engagements)</p>	<p>Le candidat certifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L.8251-1, L. 5212-1, L5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail et d'une interdiction de concourir,</li> <li>- qu'il a satisfait à ses obligations sociales fiscales.</li> </ul> <p>Si le candidat est en redressement judiciaire : joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet avec une traduction certifiée s'il n'est pas établi en France.</p> <p>Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux interdictions de soumissionner.</p>
<p>Liste de références</p>	<p>Pour des études similaires et comparables au présent marché et réalisées au cours des trois dernières années.</p> <p>Se limiter à cinq (5) références significatives maximum.</p>
<p>Relevé d'identité bancaire ou postal</p>	<p>À joindre à l'offre</p>

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

**Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.**

**Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessus est bien présent dans son document unique.**

LISTE	OBSERVATIONS
<b>Dossier OFFRE : Pièces à fournir concernant l'offre</b>	
Acte d'engagement (AE)	L'AE (formulaire ATTR11) sera remis à l'attributaire à la suite de l'analyse des offres. Cet acte d'engagement sera accompagné le cas échéant par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché et présentés dans les documents relatifs à la candidature. Ces demandes seront établies sur le formulaire DC 4 « déclaration de sous-traitance ».
Annexe financière Mémoire technique explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose	Le bordereau de prix établi par le candidat dans lequel le candidat détaillera les prix forfaitaires par type d'intervention, nombre de journées et livrable.  Le mémoire devra obligatoirement comporter les éléments suivants: - Moyens organisationnels et humains affectés spécifiquement à la réalisation de cette étude. - La liste <b>nominative</b> du personnel qualifié pressenti pour cette étude avec les CVs. - Une description de la méthodologie mise en place pour l'exécution des différentes phases de la mission faisant notamment apparaître le nombre de réunions prévues ainsi que les acteurs associés ; -les capacités techniques. -une courte note de motivation (le candidat devra décrire pourquoi il souhaite répondre et en quoi l'étude l'intéresse)
Planning prévisionnel	Un planning détaillé d'exécution des différentes phases faisant apparaître : - Le planning d'exécution global ; - Le nombre de jour/homme, ventile par profil d'intervenant pour chaque phase et pour le livrable.
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

#### 4.5 Conditions de remise des offres

**Le délai de remise des offres sur le site de dématérialisation des marchés de l'État « Place » est fixé au 29 avril 2020 à 12h.**

**Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.**

## **A. Dépôt des offres par voie dématérialisée**

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

### **Liens utiles :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj>

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/20180601\\_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf)

## **B. Format des fichiers**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer de logiciel capable de lire les « .zip ».  
Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

-utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .odt », « .ods » ;

-à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;

-à ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique

## **C. Copie de sauvegarde**

En complément d'un envoi par voie électronique, via la plateforme des achats de l'Etat PLACE, le candidat transmettra une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. La copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante, sous pli scellé comportant la mention lisible :

DAC de la Réunion - Bureau des moyens généraux et marchés publics

23 rue Labourdonnais – CS 71045 - 97 404 Saint Denis

**Dossier n° DAC2020-02**

**La réalisation de dossiers de modification de périmètres délimités des abords ou de délimitation de périmètre de secteurs patrimonial remarquable dans le département de la Réunion**

**COPIE DE SAUVEGARDE A NE PAS OUVRIR.**

Si un virus est détecté sur les candidatures ou offres transmises par voie ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

#### 4.6 *Renseignements complémentaires*

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **leur demande de renseignements uniquement via la Plateforme des achats de l'Etat PLACE au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.**

Les réponses aux questions écrites seront communiquées, via la plateforme des achats de l'Etat PLACE, à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 4.7 *Examen des candidatures*

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le cas échéant, la demande sera adressée aux candidats par courriel via PLACE. Elle fixera les conditions et les délais dans lesquels les documents doivent parvenir.

Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

#### 4.8 *Jugement et classement des offres*

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

À la suite de cet examen, le RPA pourra engager les négociations conformément à l'article 4.10 du présent document.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

1 – Critère prix : 30 %

2 – Critère technique : 70 %

Sous critères techniques :

1 – Méthodologie et moyens mobilisés

2 – Composition de l'équipe

3 – Adéquation du calendrier prévisionnel proposé pour l'exécution de l'étude

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### 4.9 *Méthode de notation*

Méthode de notation du critère technique : « Note technique »

Le critère technique sera jugé en attribuant une note sur 70.

Les points seront repartis, de la façon suivante, entre les 3 différents sous critères :

1 – Méthodologie et moyens mobilisés : 25 points

2 – Composition de l'équipe : 25 points

3 – adéquation du calendrier prévisionnel proposé pour l'exécution de l'étude : 20 points

La « Note technique » sur 70 sera ensuite additionnée à la « note Prix ».

Méthode de notation du critère prix : « Note Prix »

Le critère prix sera jugé en attribuant une note sur 30.

Les candidats devront formuler leur prix en euros

Note Prix = (prix de l'offre la moins disant / prix de l'offre jugée) x 30

La « Note Prix » maximale est : 30

NOTE FINALE :

La « note technique » sera additionnée à la « note prix » afin de donner une note sur 100.

Cette note sera ramenée sur 20 afin d'obtenir la note finale.

#### 4.10 *Recours à la négociation*

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

La négociation portera sur l'ensemble de la proposition technique et financière de l'offre.

À l'issue de la négociation, une nouvelle analyse sera effectuée afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### 4.11 *Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu*

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, sous un délai de 72 heures, les pièces mentionnées aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. À défaut son offre sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement de l'offre.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'ils ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- **un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;**
- **une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché ;**
- **le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code.**

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;**
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.**

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

#### **4.12 Lutte contre le travail dissimulé**

Le titulaire s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur les pièces prévues à l'article D 8222-5 (si le titulaire est établi en France) ou aux articles D 8 222-7 et D 8 222-8 (si le titulaire est établi à l'étranger) du Code du travail, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

#### **4.13 Lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail**

Lorsque le titulaire emploie des salariés de nationalité étrangère, il doit remettre au pouvoir adjudicateur lors de la conclusion du marché, et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

#### **4.14 Juridiction compétente en cas de contentieux**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les parties au présent marché privilégient le règlement amiable comme mode de résolution des éventuels litiges.

En cas de règlement contentieux, sera compétent le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion sis 27, rue Félix Guyon - CS 61107  
97404 Saint-Denis Cedex  
Téléphone : 02 62 92 43 60  
Télécopie : 02 62 92 43 62

Courriel : [greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr)

#### **4.15 Clause diversité et égalité**

Le ministère de la Culture, ayant obtenu le double label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Il s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé aux candidats de remplir le questionnaire élaboré par le ministère et fourni en annexe 3 au présent document.

Les candidats sont invités à remplir ce questionnaire, qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres.

**Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché.**

A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.

#### **4.16 Dérogations**

Toutes les dispositions du CCAG PI s'appliquent au présent marché sauf stipulation contraire dans les clauses particulières du présent document et qui se récapitulent comme suit :

##### **Article du document unique dérogeant au CCAG // Article du CCAG auquel il est dérogé**

3.7 pénalités	14.1 et 14.3
---------------	--------------

Toutes les dispositions du CCP s'appliquent au présent marché sauf stipulation contraire dans les clauses particulières du présent document et qui se récapitulent comme suit :

##### **Article du document unique dérogeant au CCP // Article du CCP auquel il est dérogé**

3.4 avances	article R2191-3 du CCP
-------------	------------------------

Annexe n°1 au règlement de la consultation  
Questionnaire - Clause diversité – égalité

Référence : DAC 2020-02

Informations relatives au candidat :

Nom du candidat	
Nom et coordonnées du responsable des ressources humaines (RRH)	
Nom et coordonnées du référent en entreprise (si différent du RRH)	

**I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

1.1 Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :  
\_ % et d'hommes \_ %

1.2 Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :  
\_ % et d'hommes \_ %

1.3 Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : \_\_\_\_%

1.4 Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

**II - Prévention contre les discriminations**

1.5 Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

- Oui   
Envisagé   
Non

1.6 Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

- Label   
Charte   
Accord (collectif ou individuel)   
Autre : .....

1.7 Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise et dans vos relations extérieures ?

*En interne à votre entreprise :*

- Femmes   
Jeunes (moins de 25 ans)   
Seniors   
Personnes éloignées de l'emploi

Autres : .....

*Dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :*

Femmes

Jeunes (moins de 25 ans)

Seniors

Personnes éloignées de l'emploi

Autres : .....

#### 1.8 Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?

Formation

Communication

Recrutement

Promotion

Autre : .....

#### 1.9 Si le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité ?

Oui

Non

Sans objet

Si oui, en quelle année ? .....

L'avez-vous fait évoluer suite aux conclusions ? Oui  Non

#### 1.10 Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

Enjeu économique

Amélioration de la gestion des RH

Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Valorisation de l'image

Autre : .....